

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-01138-S

Requérant(s)	Damien Charmillot, Rue de la Pesse 3, 2822 Courroux
Auteur du projet	Damien Charmillot, Rue de la Pesse 3, 2822 Courroux
Description de l'ouvrage	Construction d'un couvert pour la terrasse du bar à café " Le Topaze", selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 268
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 28, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.12.2021
Échéance de la publication	23.12.2021

Ouvrages

Dimensions : 10.18 x 6.76 x 2.80/3.25 m.

Genre de construction:

couvert avec poteaux thermolaqués, teinte à définir (blanc ou anthracite), toit plat, étanchéité et finition gravier

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 décembre 2021

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 9 décembre 2021